DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier
Mairie - 71520 TRAMBLY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Notice d'explication

Novembre 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

SECUNDO
Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 54 17 31

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Sommaire

Introduction 5
Commune de BOURGVILAIN 7
Commune de GERMOLLES SUR GROSNE 8
Commune de PIERRECLOS 9
Commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE 10
Commune de SAINT POINT 11
Commune de SERRIERES 12
Commune de TRAMAYES 13

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Introduction

En 2016, l'ancienne Communauté de Communes Mâconnais Charolais lançait une démarche pour établir un PLU intercommunal, qui prévoit en parallèle la mise à jour du zonage d'assainissement.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Mâconnais Charolais a fusionné avec la Communauté de Communes Matour et sa Région pour former la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier « entre Charolais et Mâconnais ».

La nouvelle structure comprend 16 communes :

- 9 commune appartenant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Matour et sa Région
  - Dompierre les Ormes
  - La Chapelle du Mont de France
  - Matour
  - Montmelard
  - Navour sur Grosne
  - Saint Pierre le Vieux
  - Trambly
  - Trivy
  - Verosvres

  ⇨ **Ces communes ont élaboré un PLUi et modifié leur zonage d'assainissement en 2016 avant la fusion.**

- 7 commune appartenant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Mâconnais Charolais
  - Bourgvilain
  - Germolles sur Grosne
  - Pierreclos
  - Saint Léger sous la Bussière
  - Saint Point
  - Serrières
  - Tramayes

  ⇨ **Le présent document de zonage s'applique au périmètre de ces 7 communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi. La Communauté de Communes prévoit une enquête publique commune.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Les 7 communes ont approuvé leur zonage d'assainissement en 2006 (l'étude de zonage a été réalisée par E.I.2A. Étude et Conseil).

La commune de TRAMAYES a procédé à la mise à jour de son zonage d'assainissement, la modification a été approuvé le 18 novembre 2016.

De même, la commune de SERRIERES a procédé à la mise à jour de son zonage d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur réalisé par Réalités Environnement. La modification a été approuvé en 2017.

Le zonage retenu est le fruit d'une réflexion menée avec les communes et la Communauté de Communes. Il tient compte :

- des zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif,
- des zones à urbaniser raccordables à l'assainissement collectif,
- des projets d'extension étudiés et retenus par la Communauté de Communes.

Le principe des modifications apportées est décrit, par commune, ci-après.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de BOURGVILAIN

L'assainissement collectif est présent au niveau des hameaux « les Vignes », « les Muriers » et « Le Grand Majard ».

La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U) raccordables.

Un projet d'assainissement collectif au Bourg a été présenté par SECUNDO dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (2020), mais n'a pas été retenu par la Communauté de Communes en raison du coût des travaux : le Bourg a été retiré de la zone d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif au Bourg présente, pour certaines habitations, des contraintes à la parcelle qui nécessiteront le recours à des filières compactes ou adaptées (poste de relèvement individuel).

Les parties non raccordables des zones urbanisées ou urbanisables sont zonées en assainissement non collectif : la zone urbanisable 1AUa située au-dessus du Bourg, l'EHPAD, la partie non raccordable du secteur « les Muriers », ainsi que l'ensemble des autres hameaux et lieudits.

Les zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures) de la commune, le tracé du réseau d'assainissement, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur le plan "Zonage d'Assainissement Collectif – Commune de BOURGVILAIN" joint à la présente notice.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de GERMOLLES SUR GROSNE

Il n'y a pas d'assainissement collectif à Germolles sur Grosne.

L'ensemble des zones urbanisées (U) et urbanisables (1AUa et 1AUi) ne présente pas de contraintes majeures à la mise en place d'un assainissement non collectif : l'ensemble de la commune reste en assainissement non collectif.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de PIERRECLOS

L'assainissement collectif est présent au Bourg, ainsi que dans les hameaux de « Ruère », « Les Margots », « La Lumière » et le Château de Pierreclos.

La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U) et urbanisables (1AUa et 1AUi) raccordables.

Les parties non raccordables des zones urbanisées et urbanisables sont zonées en assainissement non collectif.

Ainsi, la zone d'activité à urbaniser (1AUi) située au Nord de la Route de Tramayes (RD 45) est raccordable. Elle est zonée en assainissement collectif et nécessitera la réalisation d'une extension du réseau séparatif Eaux Usées sous voie départementale.

Les deux zones à urbaniser (1AUa) situées dans le secteur de Carruge, sont zonées en assainissement collectif. Elles nécessiteront la réalisation d'extensions du réseau séparatif Eaux Usées sous voie communale.

La zone 1AUa située chemin du Breu est zonée en assainissement collectif et nécessitera la réalisation d'une extension du réseau séparatif Eaux Usées sous voie communale.

Le secteur route de Milly (RD 212) comprend 3 zones à urbaniser 1AUa :

- Une zone d'environ 3 500 m² située à l'Ouest de la RD 212 est raccordable. Elle zonée en assainissement collectif. Elle nécessitera la réalisation d'une extension du réseau séparatif Eaux Usées sous voie départementale pour le raccordement au réseau existant.
- Une vaste zone d'environ 23 100 m² située également à l'Ouest de la RD 212 est en partie raccordable. La partie raccordable est zonée en assainissement collectif. Elle nécessitera le prolongement de l'extension du réseau séparatif Eaux Usées décrite précédemment. La canalisation sera posée dans des parcelles privée et sous chemin communale. La partie non raccordable est zonée en assainissement non collectif.
- Une zone d'environ 5 000 m² située à l'Est de la route de Milly (RD 212) est non raccordable et est zonée en assainissement non collectif.

Les zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures) de la commune, le tracé du réseau d'assainissement, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur les plans "Zonage d'Assainissement Collectif – Commune de PIERRECLOS" joints à la présente notice (4 plans).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE

Il n'y a pas d'assainissement collectif sur la commune.

Dans le zonage de 2005, les secteurs classés en assainissement collectif étaient les suivants :

- Le secteur du bourg / La Garde,
- Le Montdidier / La Belouze.

Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du Bourg et de la Garde avec création d'une station de traitement a été présenté par SECUNDO en septembre 2020. Il n'a pas été retenu par la Communauté de Communes en raison du coût des travaux. Les secteurs du Bourg et de la Garde ont été retirés de la zone d'assainissement collectif.

De même, un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur de la Belouze avec création d'une station de traitement a été présenté par SECUNDO en septembre 2020. Il n'a pas été retenu par la Communauté de Communes en raison du coût des travaux. Le secteur de la Belouze a été retiré de la zone d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif au Bourg, la Garde et la Belouze présente, pour certaines habitations, des contraintes à la parcelle qui nécessiteront le recours à des filières compactes ou adaptées (poste de relèvement individuel).

Le secteur Montdidier, en raison de la disposition des habitations (relativement espacées) et du sens de la pente qui rendent la solution d'assainissement collectif peu avantageuse par rapport à une solution d'Assainissement Non Collectif, a également été retiré de la zone d'assainissement collectif.

Les autres hameaux et lieudit demeurent en assainissement non collectif.

Ainsi, l'ensemble de la commune de Saint Léger sous la Bussière est classé en zone d'assainissement non collectif.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de SAINT POINT

L'assainissement collectif est présent au Bourg, ainsi que sur la base de loisir.

La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U) raccordables.

Les parties non raccordables sont zonées en assainissement non collectif.

La zone à urbaniser (1AUa) situé à l'Est du Bourg est en partie raccordable par la voie communale.

- La partie raccordable est zonée en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau séparatif existant au niveau de la route départementale n° 22.
- La partie non raccordable est zonée en assainissement non collectif.

L'ensemble des hameaux et lieudits sont zonés en assainissement non collectif.

Les zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures) de la commune, le tracé du réseau d'assainissement, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur les plans " Zonage d'Assainissement Collectif – Commune de SAINT POINT" joints à la présente notice (2 plans).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de SERRIERES

L'assainissement collectif est présent au Bourg, ainsi que dans les hameaux de « la tuilerie », « la Grange », « le Solin », « les Berthelots », « Le Moulin de la Croix » et « les Monterrains ».

La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U) et urbanisables (1AUa) raccordables.

Le hameau de « la Farge » était zoné en assainissement collectif dans le document de 2017. Un projet de raccordement au réseau d'assainissement existant a été présenté par SECUNDO dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (2020), mais n'a pas été retenu par la Communauté de Communes en raison du coût des travaux : le hameau de « la Farge » a été retiré de la zone d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif au hameau de « la Farge » présente pour certaines habitations, des contraintes à la parcelle qui nécessiteront le recours à des filières compactes ou adaptées (poste de relèvement individuel).

La zone 1AUa située à Monterrains est zonée en assainissement collectif et nécessitera la réalisation d'une extension du réseau séparatif Eaux Usées sous voie départementale pour le raccordement de plusieurs parcelles.

Les parties non raccordables des zones urbanisées ou urbanisables sont zonées en assainissement non collectif. C'est le cas :

- de la parcelle AD 421 et d'une partie de la parcelle AD 530 au hameau « les Berthelots »,
- d'une partie de la parcelle AD 450 (ancienne colonie de vacances) à « la Grange »,
- d'une partie des parcelles AD 497 et AD 329 au Bourg,
- ainsi que de l'ensemble des autres hameaux et lieudits.

Les zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures) de la commune, le tracé du réseau d'assainissement, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur les plans "Zonage d'Assainissement Collectif – Commune de SERRIERES" joints à la présente notice (2 plans).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Commune de TRAMAYES

L'assainissement collectif est présent au Bourg, ainsi que dans les hameaux de « Montillet » et « Montillet - les Barras ».

Lors de la modification du zonage d'assainissement de 2016, la commune a exclu toute proposition d'assainissement collectif en dehors des secteurs où l'assainissement collectif est présent.

La présente modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U) et urbanisables (1AUa) raccordables.

Les parties non raccordables sont zonées en assainissement non collectif.

Les secteurs « la Chevrotte » et « la Garenne » situés dans la zone urbanisée (U) ne sont pas raccordables au réseau existant et sont zonées en assainissement non collectif.

Les parcelles située dans la zone urbanisée(U) au Nord-Est de l'église sont raccordables. Elles sont zonées en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau séparatif existant route des Pierres Blanches (RD 213).

Les parcelles située dans la zone urbanisée (U) à la sortie du Bourg (RD 45 en direction de St Léger) sont raccordables. Elles sont zonées en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau unitaire existant passant sous le stade.

Les parcelles située dans la zone urbanisée (U) rue Petite Charrière du Bourg sont raccordables. Elles sont zonées en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau unitaire existant passant le long du stade.

La zone urbanisable (1AUa) située entre la route de Pierreclos et la rue de l'Hôpital est raccordable. Elle est zonée en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau unitaire existant.

La zone urbanisable (1AUa) située au Sud de la route de Pierreclos (RD 45) dans le secteur « les Justices » est en grande partie raccordable. Elle est zonée en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau séparatif existant au niveau du lotissement Plein Soleil. A noter qu'en raison de la topographie des lieux, une partie de la parcelle (AI 101) ne sera pas raccordable sur la future extension et a été placé hors zone d'assainissement collectif.

La zone urbanisable (1AUa) située dans le prolongement du lotissement La Fayolle est raccordable. Elle est zonée en assainissement collectif. Une extension du réseau séparatif Eaux Usées sera nécessaire pour raccorder ces parcelles sur le réseau séparatif existant au niveau de la route des Seyves.

Les parcelles située dans la zone urbanisée (U) au lieudit « Terres des Blouzes » n'est pas raccordable au réseau existant et sont zonées en assainissement non collectif.

Les zones urbanisées et urbanisables (zones d'urbanisation futures) de la commune, le tracé des réseaux d'assainissement, ainsi que le zonage retenu apparaissent sur les plans " Zonage d'Assainissement Collectif – Commune de TRAMAYES" joints à la présente notice (3 plans).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER
Zonage d'assainissement - Commune de BOURGVILAIN

Date : 09/11/2020

A3 - Echelle : 1/3 000

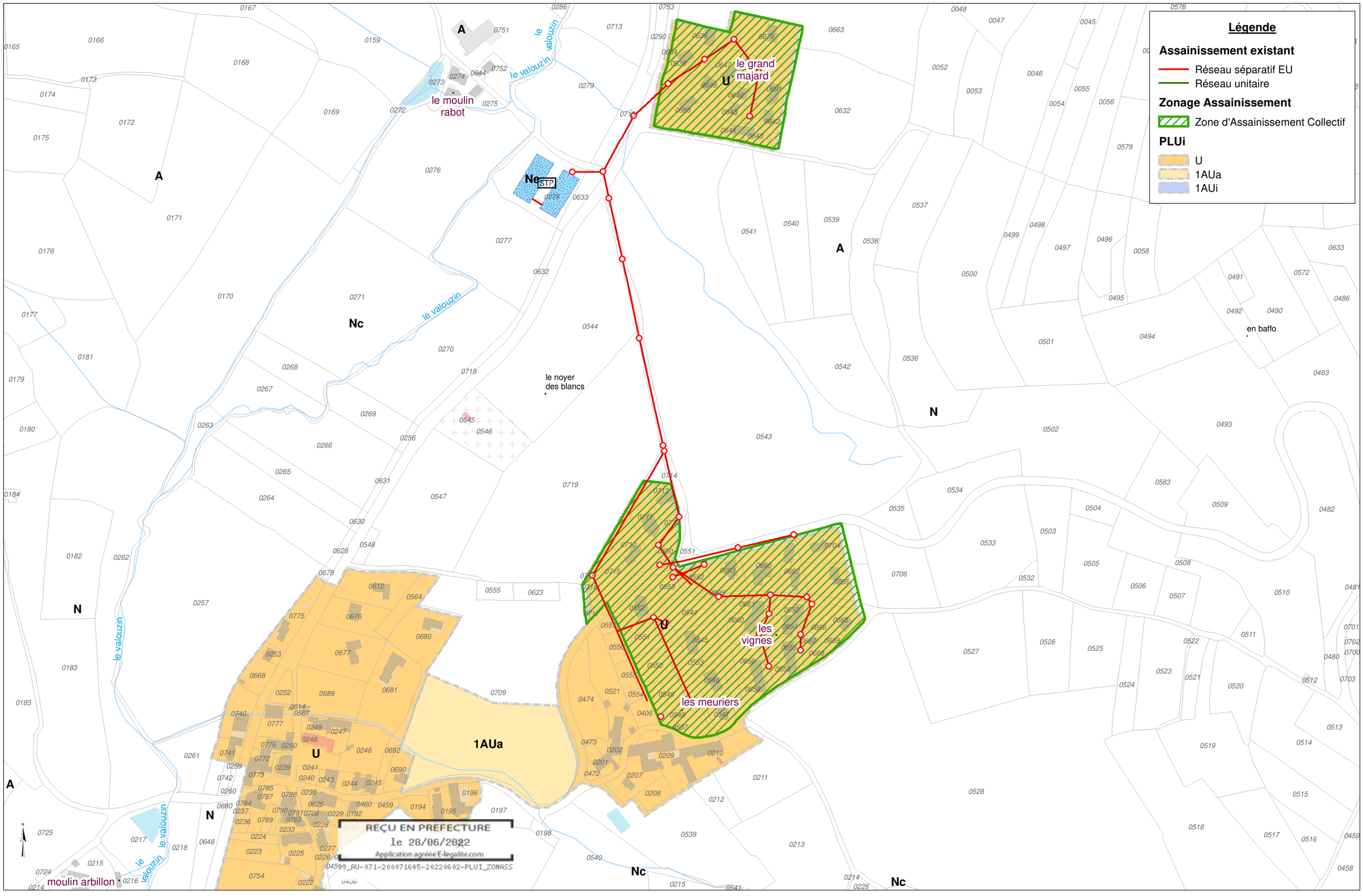

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
04599_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER — Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de SAINT POINT - Bourg (plan 1) — A3 - Echelle : 1/2 500

château de lamartine

beauregard

le rocher

le valouzin

Légende

Assainissement existant

- Réseau séparatif EU
- Réseau unitaire

Zonage Assainissement

- Zone d'Assainissement Collectif

PLUi

- U
- 1AUa
- 1AUi

Np Nc N A NL U 1AUa

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de SAINT POINT - Base de Loisir (plan 2) A3 - Echelle : 1/2 500

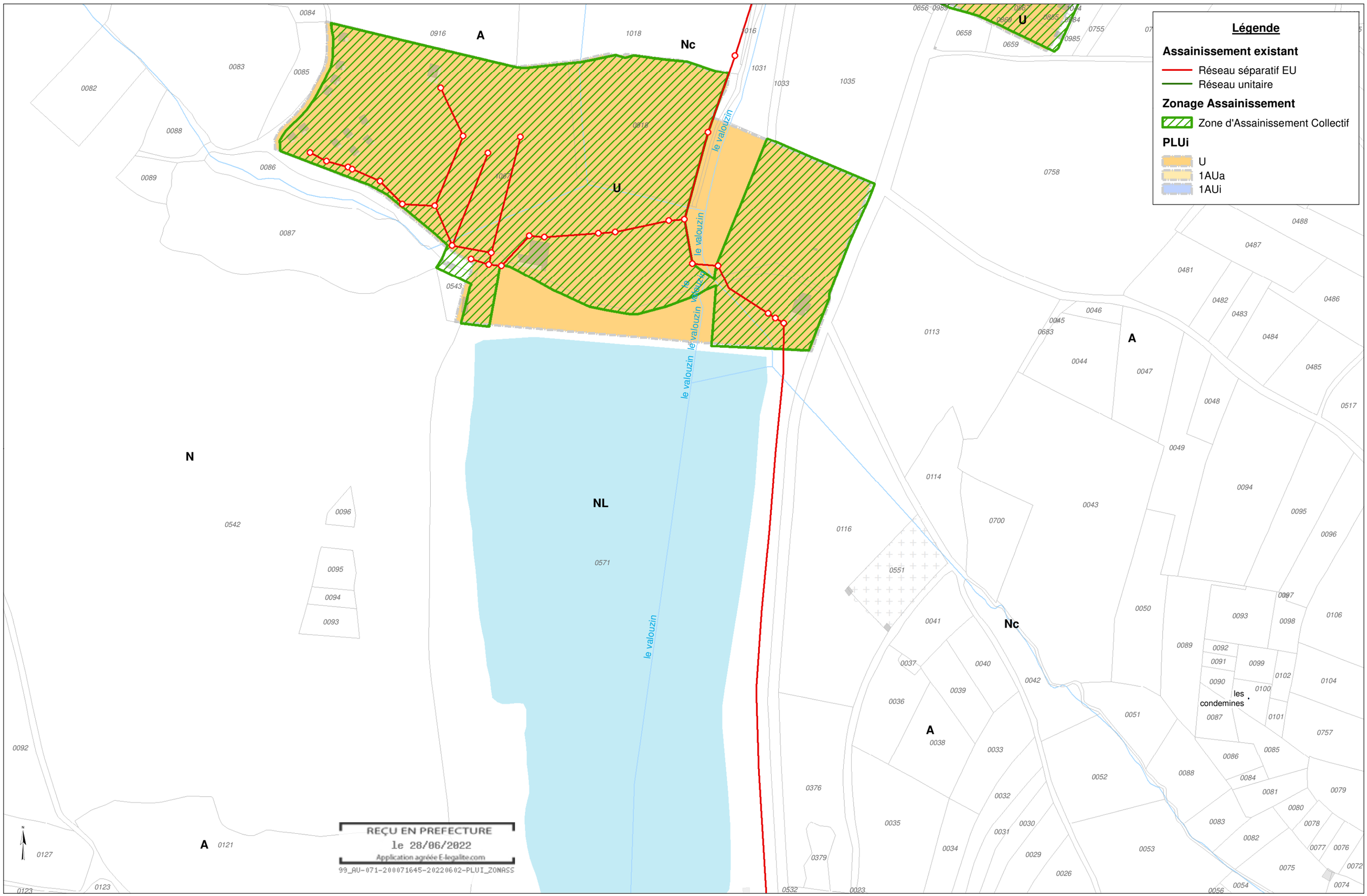

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de TRAMAYES - Bourg Nord (plan 1) A3 - Echelle : 1/2 500

Légende

Assainissement existant

- Réseau séparatif EU
- Réseau unitaire

Zonage Assainissement

- Zone d'Assainissement Collectif

PLUi

- U
- 1AUa
- 1AUi

U

A

Np

parc du château de tramayes

1AUa

N

Nc

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de TRAMAYES - Bourg Sud (plan 2) A3 - Echelle : 1/2 500

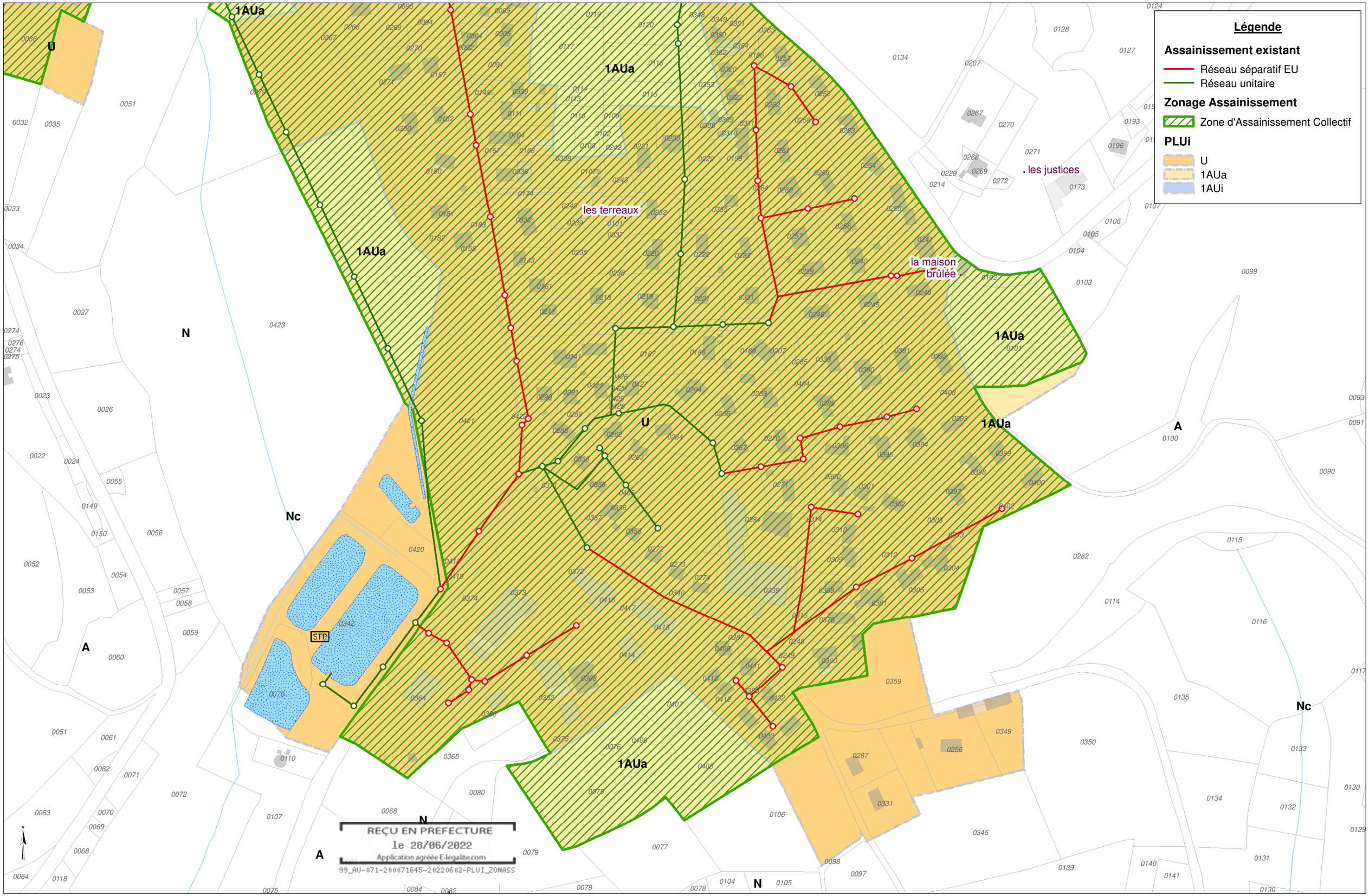

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de TRAMAYES - Montillet et Les Barras (plan 3) A3 - Echelle : 1/2 000

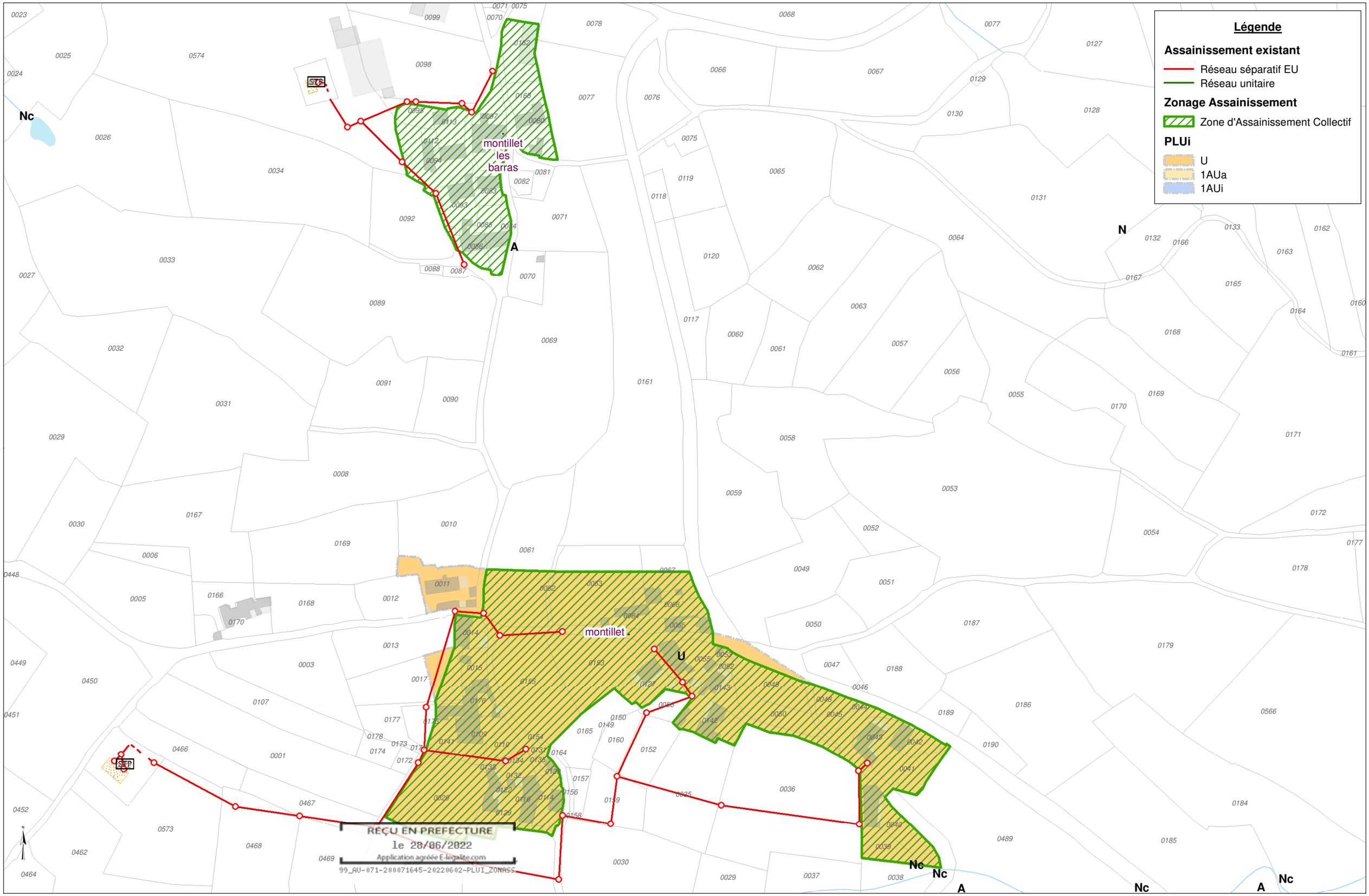

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER — Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de PIERRECLOS - Bourg Nord (plan 1) — A3 - Echelle : 1/2 500

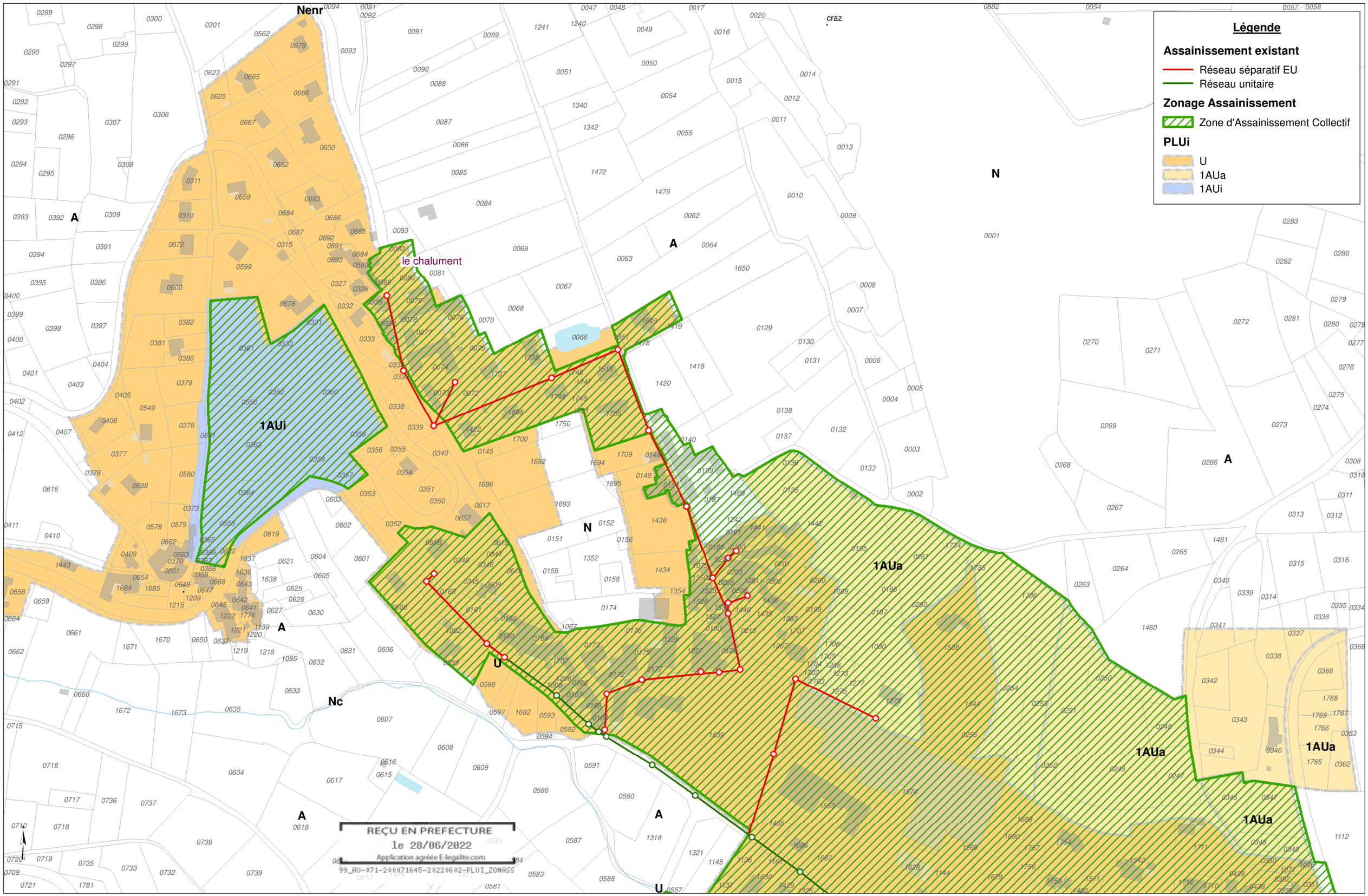

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de PIERRECLOS - Bourg (plan 2) A3 - Echelle : 1/2 500

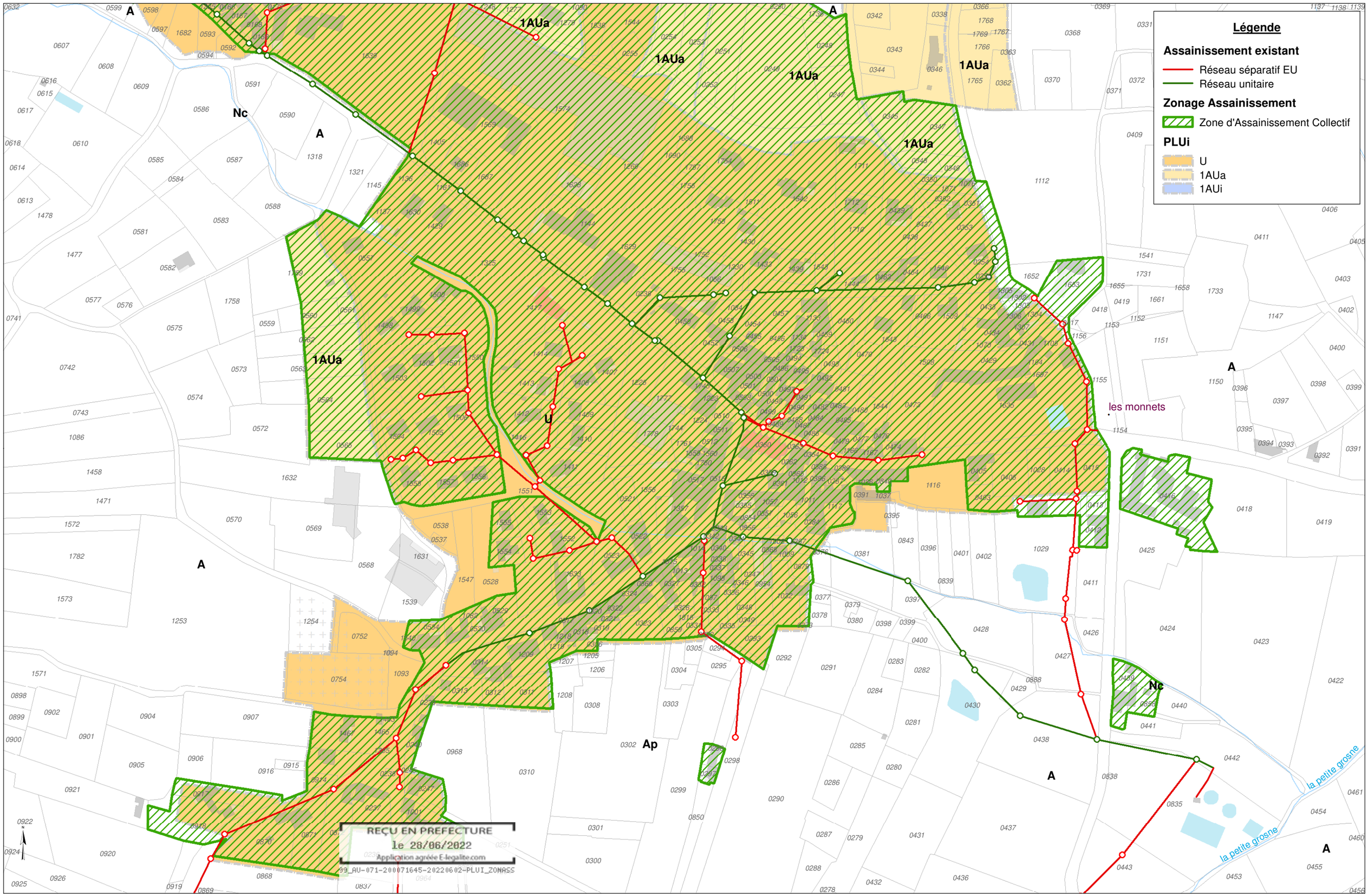

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER — Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de PIERRECLOS - Bourg Sud-Est (plan 3) — A3 - Echelle : 1/2 500

Légende

Assainissement existant

- Réseau séparatif EU
- Réseau unitaire

Zonage Assainissement

- Zone d'Assainissement Collectif

PLUi

- U
- 1AUa
- 1AUi

les monnets

château de pierreclos

la lumière

les bruyères

la petite grosne

U

A

Ap

Np

Nc

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de PIERRECLOS - Bourg Sud-Ouest (plan 4) A3 - Echelle : 1/2 500

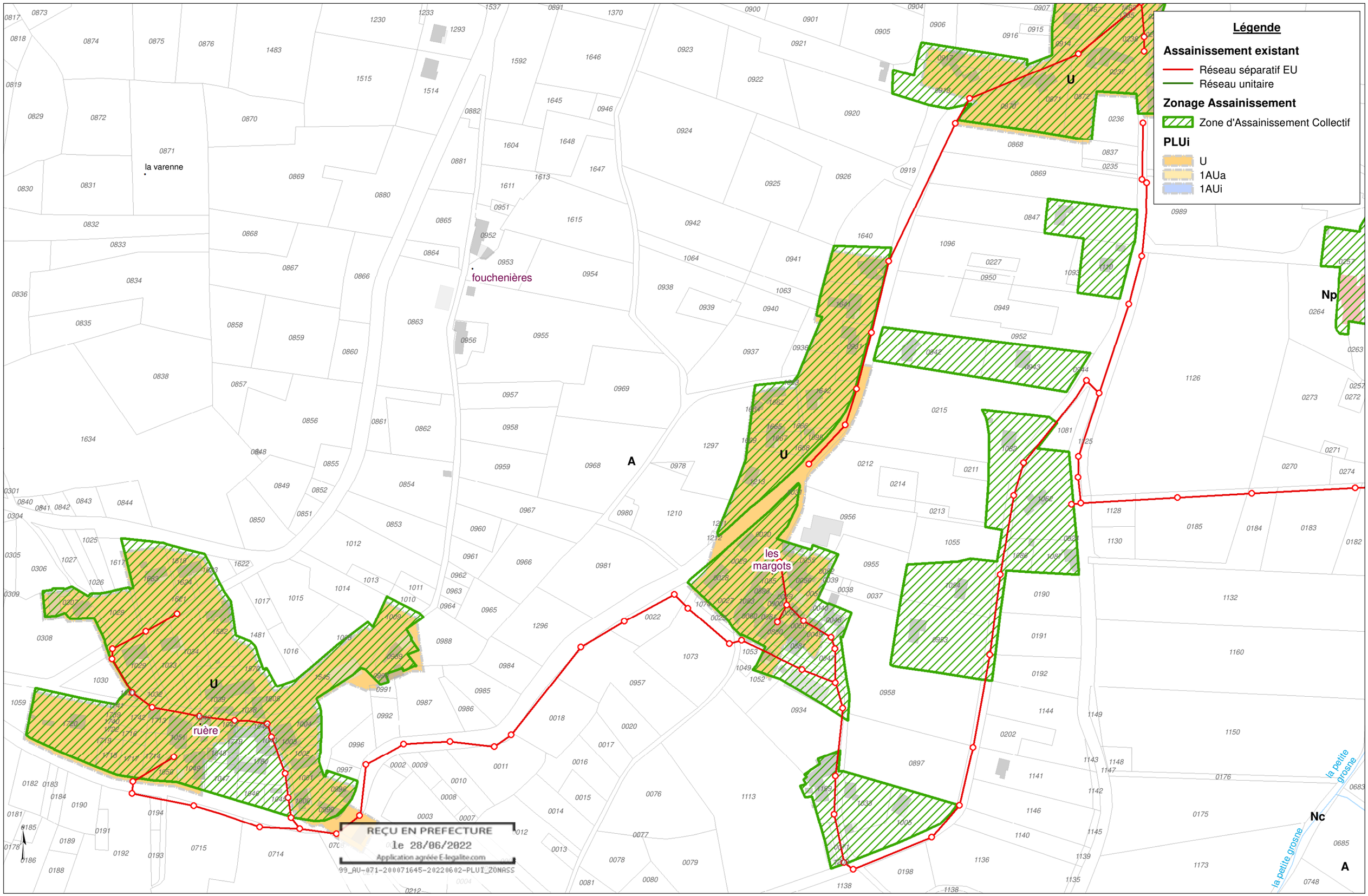

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER — Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de SERRIERES - Bourg (plan 1) — A3 - Echelle : 1/2 500

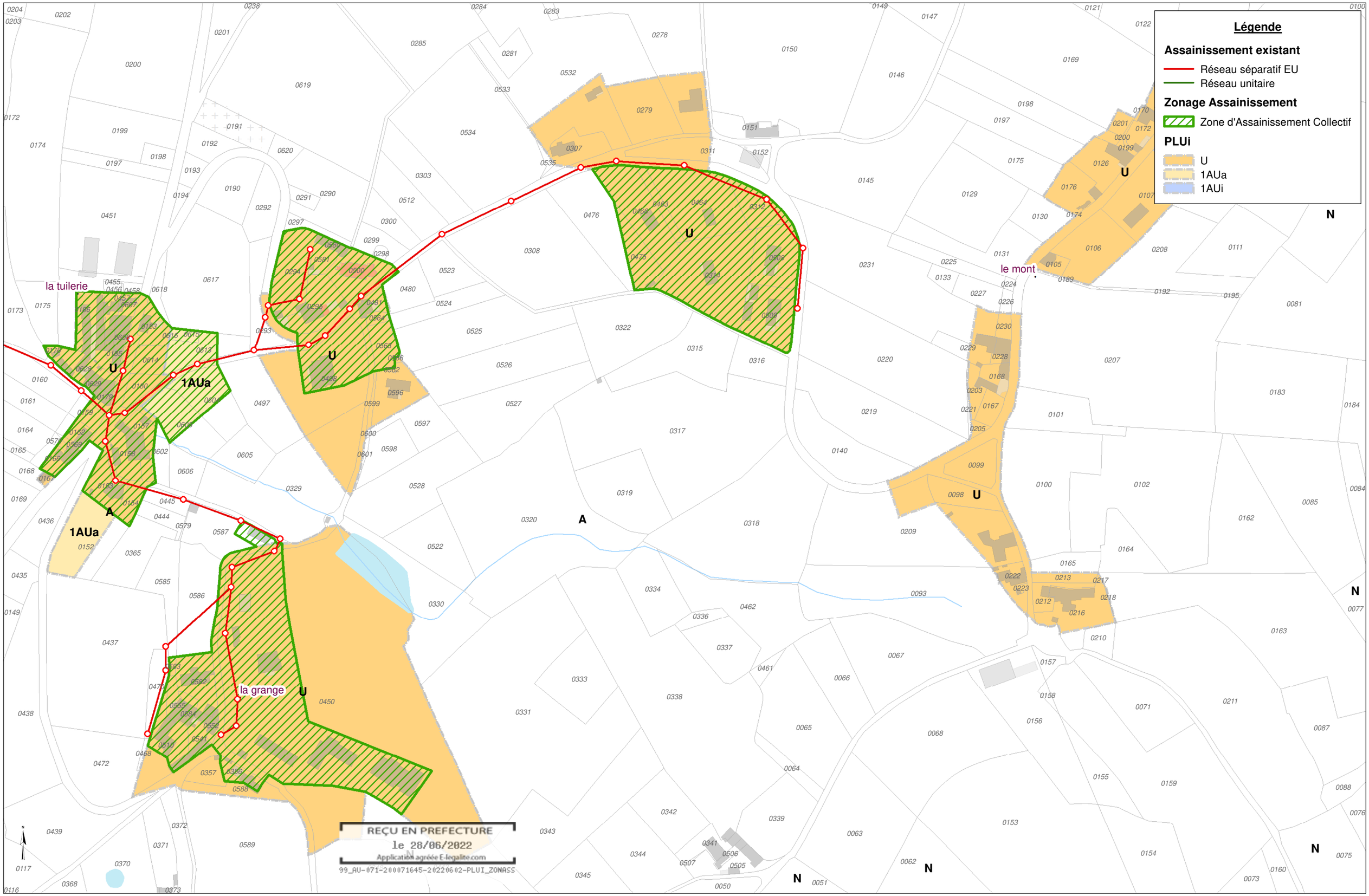

Communauté de Communes SAINT CYR MERE BOITIER Date : 26/11/2020

Zonage d'assainissement - Commune de SERRIERES - Les Monterrains / Les Berthelots (plan 2) A3 - Echelle : 1/3 000

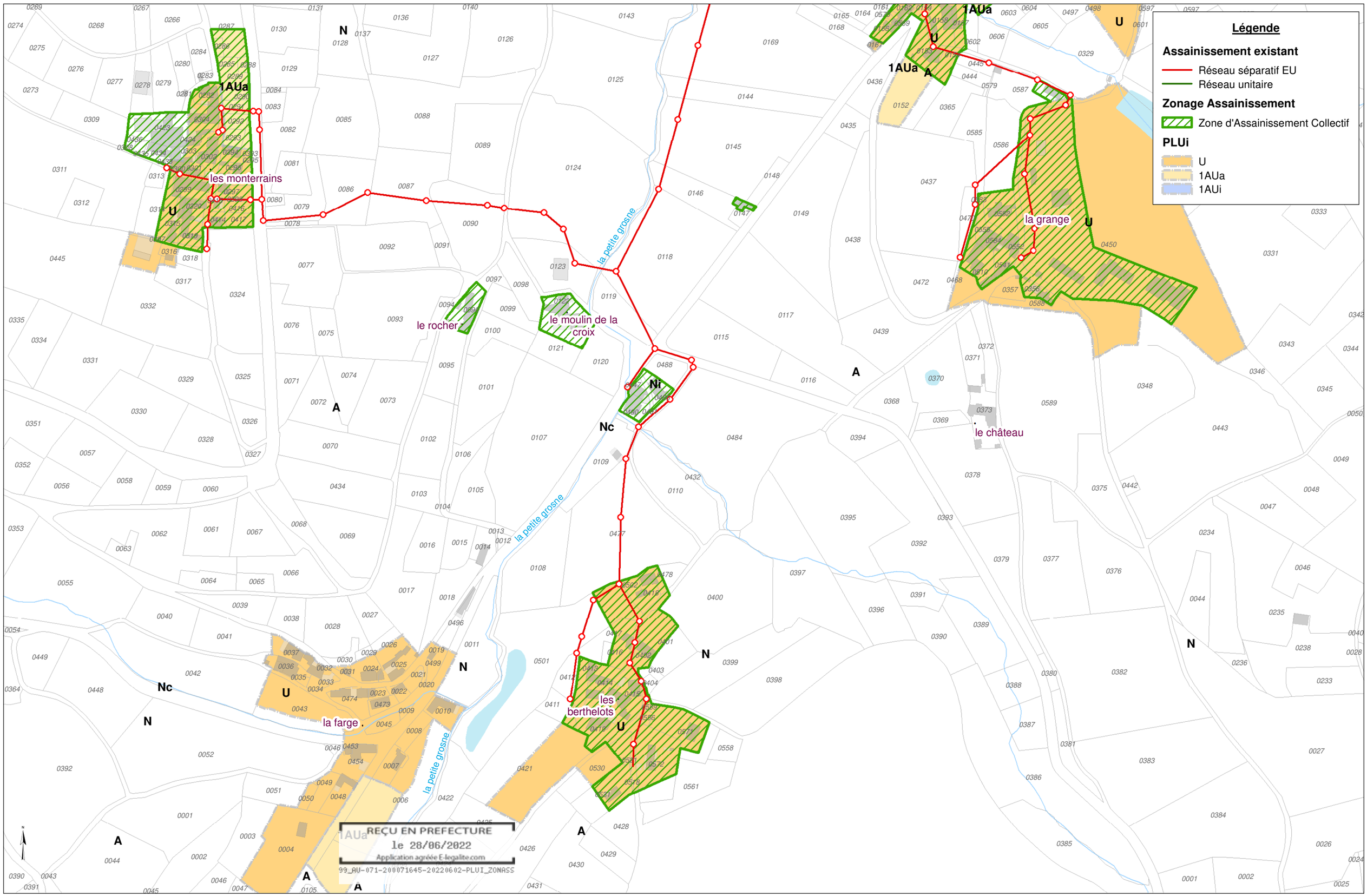

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AU-071-200071645-20220602-PLUI_ZONASS